

Installateur en équipements électriques (BM)

RNCP17211 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	255s
Code(s) ROME	F1602, F1202, F1201
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3107 — Bâtiment et travaux publics
Date d'échéance	27/08/2018

Certificateur(s)

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

<http://www.artisanat.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L' Installateur en équipements électriques conçoit une installation électrique complexe en réponse à un cahier des charges (avec ou sans plans), définit le processus de réalisation et/ou procède lui-même à tout ou partie du travail.

Le titulaire du brevet de maîtrise d'installateur en équipements électriques assure des missions d'encadrement au sens large, encadrement des chantiers électriques et leurs exécutions, encadrement des équipes, encadrement financiers des chantiers mais aussi des relations avec les différents acteurs impliqués.

Ses activités peuvent varier selon la taille du chantier et la structure de l'entreprise.

S'il est chef d'entreprise, il assure le management de l'entreprise d'électricité dans les domaines de la commercialisation, des ressources humaines et de la gestion économique et financière.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire de la certification est un installateur en équipements électriques hautement qualifié capable de :

- Réaliser une étude financière et de faisabilité d'une installation électrique en fonction des besoins du client, des compétences et possibilités techniques de l'entreprise
- Planifier, diriger, suivre et clôturer le chantier d'installation(s) électrique(s) et l'intégrer dans le planning général de l'entreprise
- Réaliser les travaux si nécessaire sur tout ou partie de l'installation
- Appliquer et faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité et s'inscrire dans une démarche de développement durable
- Assurer la veille des marchés publics et privés, la veille technologique, réglementaire
- Créer, reprendre et développer une entreprise d'électricité en s'appuyant sur un réseau de partenaires et de professionnels institutionnels.
- Promouvoir l'entreprise d'installation d'équipements électriques en élaborant une stratégie commerciale et en identifiant les moyens d'actions commerciales et de communications adaptées.
- Analyser la santé financière d'une entreprise, mesurer sa rentabilité et proposer des solutions correctives et/ou de développement de l'activité. Piloter au quotidien la rentabilité de l'entreprise d'électricité
- Gérer les ressources humaines de l'entreprise du bâtiment en respectant les principes de droit du travail.
- Echanger en langue étrangère dans l'exercice de son métier d'installateur en équipements électriques

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'installateur en équipements électriques exerce principalement en entreprise artisanale du bâtiment et des travaux publics de taille variable. Il peut également occuper un emploi en entreprise industrielle ou publique, au sein du service entretien/maintenance, ou dans un bureau d'étude intégré ou non à une entreprise d'installations électriques. Il peut également occuper un emploi dans l'équipement et la maintenance de locaux.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire de la certification Installateur en équipements électriques (BM) est un chef d'entreprise artisanale, un porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, ou un salarié chef d'équipe, conducteur de travaux ou responsable de travaux BTP dans la spécialité de l'électricité.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier d'installateur en équipements électriques répond aux exigences de qualification professionnelle de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 et du décret n°98-246 du 2 avril 1998;

Les installations électriques en elles-mêmes, sont soumises à la norme NF C 15-100 : installations électriques à basse tension.

En fonction du chantier, l'installateur en équipements électriques devra disposer d'habilitations particulières régies par des normes UTE pour intervenir sur des installations électriques.

Le décret (n°2010-1018) relatif aux opérations sur les installations électriques et dans leur voisinage est paru au Journal Officiel de la République Française le 1er septembre 2010. Ce dernier revient sur les modalités d'exécution propres à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique. Il annonce la mise en place d'une norme d'application obligatoire (NF C 18-510) issue du recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique UTE C18-510. Ce décret est entré en vigueur le 1er juillet 2011.

Les prescriptions de l'Union Technique de l'Electricité C 18-510 précisent notamment les conditions d'habilitation des intervenants sur les chantiers. L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur qu'une personne a la capacité à accomplir en sécurité une tâche donnée.

A ce niveau de la certification, le métier d'installateur en équipements électriques demande trois niveaux d'habilitation électrique :

- B0 – Travaux d'ordre non électrique
- B1 – Travaux d'ordre électrique
- BR – Mesurage, dépannage, essais...

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) peut également être requis (Décret 98-1084 du 2/12/1998) (Art. R.4323-55 Décret 2008-244 du 7/03/2008).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)		Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Conditions de travail contraignantes	
Salaire médian (mensuel)	2 351 €	
Familles professionnelles (FAP)	B2X32 — Ouvriers en électricité du bâtiment · tension 5/5 (Très élevée) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée) B6X74 — Conducteurs de travaux et chefs de chantier non cadres · tension 5/5 (Très élevée) B7X92 — Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres) · tension 5/5 (Très élevée)	
Projets de recrutement (BMO 2026)	28 969	
Jugés difficiles à recruter	63 %	

Emplois saisonniers

4 %

Familles professionnelles (FAP)

B2X32 — Ouvriers en électricité du bâtiment
B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP
B6X74 — Conducteurs de travaux et chefs de chantier non cadres
B7X92 — Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Les présidents de jurys particuliers et les correcteurs des modules interprofessionnels remettent les procès-verbaux de correction, au jury général.

Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :

- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative ,
- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,
- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,
- les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE est présidé par un chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, et doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement

27/08/2018

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP34414

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

info@apcma.fr

Toutes les chambres de métiers et de l'artisanat départementales ou régionales

Site de l'autorité

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/17211/>